RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 25EC7CB7-FD3F-4C1A-8B46-46D023AD9DAE

AREAS NORTHERN EUROPE
Société par actions simplifiée au capital de 37 500 euros
9-11 Allée de l'arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX
524 959 665 RCS NANTERRE

la « **Société** »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente juin

AREAS WORLDWIDE, société par actions simplifiée au capital de 5 963 550 euros, dont le siège social est fixé au 9-11 Allée de l'arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 399 293 653 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Yves LACHERET,

A été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- augmentation du capital social au moyen d'apport d'actions de la société Holding de Restauration Concédée SAS :
    - approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
    - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital ;
    - modification des statuts ;
- augmentation du capital social au moyen d'apport d'actions de la société ECP France SAS :
    - approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
    - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital ;
    - modification des statuts ;
- pouvoirs pour formalités.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, connaissance prise des (i) rapports du Président et du Commissaire aux apports et du (ii) traité d'apport aux termes duquel la société AREAS WORLDWIDE fait apport à la Société de la totalité des 246 998 actions composant le capital de la société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE *(société par actions simplifiée dont le siège social est situé -11 Allée de l'Arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 379 455 231)* et

constatant que les 246 998 actions précitées sont libres de tout privilège ou nantissement à la date de la présente décision, suite à la signature le 27 juin 2025 de l'acte intitulé « Global Release Agreement » qui donne mainlevée pleine, entière et définitive au 30 juin 2025 (i) du contrat de nantissement de comptes-titres financiers de premier rang de droit français, consenti par Areas Worldwide en qualité de constituant du gage, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité d'agent des sûretés

Docusign Envelope ID: 25EC7CB7-FD3F-4C1A-8B46-46D023AD9DAE

et les bénéficiaires désignés dans ce contrat, représentés par l'agent des sûretés, portant sur les actions de Holding de Restauration Concédée, ainsi que la déclaration de nantissement de comptes-titres y afférente, en date du 8 juillet 2019 et (ii) du contrat de nantissement de comptes-titres financiers de deuxième rang de droit français, consenti par Areas Worldwide en qualité de constituant du gage, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité d'agent des sûretés et les bénéficiaires désignés dans ce contrat, représentés par l'agent des sûretés, portant sur les actions de Holding de Restauration Concédée, ainsi que la déclaration de nantissement de comptes-titres y afférente, en date du 12 août 2024,

déclare approuver (i) cet apport en nature aux conditions stipulées audit traité et (ii) l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, comme conséquence de la décision précédente, décide d'augmenter le capital social d'une somme de huit cent vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-quinze (829.695) euros pour le porter de 37.500 euros à 867.195 euros, par émission de cinquante-cinq mille trois cent treize (55.313) actions de 15 euros de nominal chacune, attribuées en totalité à la société AREAS NORTHERN EUROPE.

Ces actions nouvelles seront créées jouissance du 30 juin 2025, et seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts, en sorte que toutes les actions, de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation. Conformément à l'article L 228-10 du Code de commerce, ces actions seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, comme conséquence des décisions précédentes, constate que l'augmentation du capital social qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier l'article 6 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

« *ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de huit cent soixante-sept mille cent quatre-vingt-quinze (867.195) euros.

Il est divisé en cinquante-sept huit cent treize (57.813) actions d'une seule catégorie de quinze (15) euros chacune de valeur nominale, intégralement libérées. »

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, connaissance prise des (i) rapports du Président et du Commissaire aux apports et du (ii) traité d'apport aux termes duquel la société AREAS WORLDWIDE fait apport à la Société de la totalité des 375 000 actions composant le capital de la société ECP FRANCE *(société par actions simplifiée dont le siège social est situé* [redacted] *et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 499 388 445*, déclare approuver (i) cet apport en nature aux conditions stipulées audit traité et (ii) l'évaluation qui en a été faite.

Docusign Envelope ID: 25EC7CB7-FD3F-4C1A-8B46-46D023AD9DAE

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique, comme conséquence de la décision précédente et au vue de la troisième décision ci-avant, décide d'augmenter le capital social d'une somme de cent quarante et un mille trois cent soixante (141.360) euros pour le porter de 867.195 à 1.008.555 euros, par émission de neuf mille quatre cent vingt-quatre (9.424) actions de 15 euros de nominal chacune, attribuées en totalité à la société AREAS NORTHERN EUROPE.

Ces actions nouvelles seront créées jouissance du 30 juin 2025, et seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts, en sorte que toutes les actions, de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation. Conformément à l'article L 228-10 du Code de commerce, ces actions seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique, comme conséquence des décisions précédentes, constate que l'augmentation du capital social qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier l'article 6 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

« *ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de un million huit mille cinq cent cinquante-cinq (1.008.555) euros.

Il est divisé en soixante-sept mille deux cent trente-sept (67.237) actions d'une seule catégorie de quinze (15) euros chacune de valeur nominale, intégralement libérées. »

SEPTIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, ainsi qu'à la société MEDIALEX, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

-oOo-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique.

[redacted]

AREAS WORLDWIDE
représentée par Yves Lacheret